



Assemblée générale

Distr. limitée
4 décembre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session Deuxième Commission

Point 56 b) de l'ordre du jour

Mondialisation et interdépendance : science et technique au service du développement

**Projet de résolution présenté par le Vice-Président de la Commission,
Hassan Ali Saleh (Liban), à l'issue de consultations officieuses
sur le projet de résolution A/C.2/62/L.26**

Science et technique au service du développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 58/200 du 23 décembre 2003, 59/220 du 22 décembre 2004 et 60/205 du 22 décembre 2005,

Rappelant également sa résolution 61/207 du 20 décembre 2006, et les termes dans lesquels la science et la technique y sont évoquées,

Rappelant en outre la résolution 2006/46 du Conseil économique et social, en date du 28 juillet 2006,

Consciente du rôle déterminant que la science et la technique, y compris les technologies écologiquement rationnelles, peuvent jouer au service du développement et de l'action menée pour éliminer la pauvreté, assurer la sécurité alimentaire, combattre les maladies, améliorer l'éducation, protéger l'environnement, accélérer le rythme de la diversification et de la transformation de l'économie et accroître la productivité et la compétitivité,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005¹;

Rappelant également le Document final du Sommet mondial sur la société de l'information²,

Consciente du fait qu'un appui international peut aider les pays en développement à tirer parti des progrès technologiques et renforcer leurs capacités de production,

¹ Voir résolution 60/1.

² Voir A/60/687 et A/C.2/59/3, chap. I.



Soulignant le rôle que les savoirs traditionnels peuvent jouer en faveur du développement technologique et de la gestion et de l'utilisation durables des ressources naturelles,

Constatant qu'il faut d'urgence combler le fossé numérique et aider les pays en développement à tirer le meilleur parti possible des technologies de l'information et des communications,

Se félicitant de l'adoption du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités du Programme des Nations Unies pour l'environnement³,

Réaffirmant la nécessité de renforcer les programmes scientifiques et techniques des entités concernées du système des Nations Unies,

Notant avec satisfaction que la Commission de la science et de la technique au service du développement collabore avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement pour mettre sur pied un réseau de centres d'excellence en science et en technologie à l'intention des pays en développement, et pour organiser et entreprendre l'analyse des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation,

Prenant note avec intérêt de la création de UN-Biotech, réseau de coopération interorganisations dans le domaine des biotechnologies, tel que décrit dans le rapport du Secrétaire général⁴,

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur la science et la technique au service du développement⁴,

Encourageant l'élaboration d'initiatives pour mobiliser le secteur privé en faveur du transfert de technologie et de la coopération technique et scientifique,

1. *Se déclare de nouveau résolue* :

a) À renforcer et à améliorer les mécanismes existants et à soutenir les initiatives de recherche-développement, notamment au moyen de partenariats libres entre les secteurs public et privé, afin de répondre aux besoins particuliers des pays en développement dans les domaines de la santé, de l'agriculture, de la lutte contre le gaspillage, de l'utilisation rationnelle des ressources naturelles et de la gestion de l'environnement, de l'énergie, de l'exploitation forestière et des répercussions du changement climatique;

b) À promouvoir et à faciliter pour les pays en développement, au besoin, l'accès aux technologies, notamment celles qui ménagent l'environnement, et aux savoir-faire correspondants, ainsi que leur mise au point, leur transfert et leur diffusion;

c) À aider les pays en développement à promouvoir et élaborer des stratégies nationales axées sur les ressources humaines, la science et la technologie, qui sont de puissants moyens de renforcer les capacités aux fins du développement;

d) À promouvoir et à soutenir le développement des activités menées pour apprendre à exploiter les sources d'énergie renouvelables – énergie solaire, éolienne ou géothermique, par exemple;

³ UNEP/GC.23/6/Add.1 et Corr.1, annexe.

⁴ A/62/136.

e) À appliquer, aux échelons national et international, des politiques visant à attirer les investissements publics et privés, étrangers ou d'origine interne, qui enrichissent le savoir, favorisent des transferts de technologie dans des conditions qui conviennent aux deux parties et accroissent la productivité;

f) À aider les pays en développement, individuellement et collectivement, à tirer parti de nouvelles techniques agricoles afin d'augmenter la productivité par des moyens écologiques;

2. *Constate* que la science et la technique, y compris les technologies de l'information et des communications, sont déterminantes pour la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, et pour la pleine participation des pays en développement à l'économie mondiale;

3. *Encourage* les arrangements actuels et la promotion des projets conjoints de recherche-développement aux niveaux régional, sous-régional et interrégional, notamment, lorsque cela est possible, par la mobilisation des ressources existantes consacrées à la science et à la recherche-développement et la mise en réseau d'installations scientifiques et d'équipements de recherche de pointe;

4. *Demande* à la Commission de la science et de la technique au service du développement de continuer d'aider le Conseil économique et social à coordonner l'action entreprise par les organismes du système des Nations Unies comme suite aux recommandations du Sommet mondial sur la société de l'information⁵, et d'examiner, dans les limites de son mandat, les besoins particuliers des pays en développement dans les domaines de l'agriculture, du développement rural, des technologies de l'information et des communications, et de la gestion de l'environnement, conformément aux dispositions énoncées dans la résolution 2006/46;

5. *Encourage* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à entreprendre, en collaboration avec les partenaires compétents, de nouvelles analyses des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation en vue d'aider les pays en développement et les pays en transition à déterminer quelles sont les mesures qui doivent être prises pour intégrer les politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation dans leurs stratégies de développement national;

6. *Encourage* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et les autres organisations compétentes à aider les pays en développement à intégrer les politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation dans leurs stratégies de développement national;

7. *Encourage* les gouvernements à renforcer et à favoriser les investissements dans la recherche-développement de technologies écologiquement rationnelles et à promouvoir la participation des secteurs commercial et financier à la mise au point de ces technologies, et invite la communauté internationale à soutenir ces efforts;

8. *Encourage* la communauté internationale à continuer de faciliter la diffusion adéquate des connaissances scientifiques et techniques et de permettre aux pays en développement de bénéficier du transfert des technologies, d'accéder à

⁵ Voir A/60/687 et A/C.2/59/3, chap. I.

celles-ci et de les acquérir, étant donné que les pays n'ont pas le même niveau de développement;

9. *Souligne* que le transfert de technologie aux pays en développement se fera à des conditions équitables, peu coûteuses, transparentes et mutuellement convenues, notamment à des conditions préférentielles, de manière à favoriser le bien-être social et la prospérité économique;

10. *Demande* aux organismes des Nations Unies, aux autres organisations internationales, à la société civile et au secteur privé de continuer à collaborer dans l'application des recommandations issues du Sommet mondial sur la société de l'information⁵ afin de mettre les possibilités offertes par les technologies de l'information et des communications au service du développement, en recherchant les politiques à adopter pour combler le fossé numérique et relever les défis de la société de l'information, ainsi qu'en recourant à des activités d'assistance technique faisant appel à des partenariats multiples;

11. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport sur l'application de la présente résolution, qui contient ses recommandations sur les mesures complémentaires à prendre, et notamment ses conclusions sur l'intégration des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation dans les stratégies de développement national.
